

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 26 septembre 2018**

**N° 13
Objet : Recrutement d'un agent
contractuel dans la catégorie
non permanents pour faire face
à un accroissement temporaire
d'activité mission
Administrateur Réseau et
Système**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAUL Gilles
BLOT Michel	REBOUL Childéric
CAREL Serge	REINAUDO Patrick
CHATARD Gilles	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-004-200067437-20180926-13_26092018

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements sont limités dans le temps, les contrats ne pouvant excéder une durée de 12 mois sur une période 18 mois.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le conseil a adopté une délibération permettant à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes de recourir à ce type d'emplois pour des missions de catégorie C.

La communauté d'agglomération Provence Alpes est organisée sur 65 bâtiments équipés en installation télécom et ou informatique. Afin d'offrir un réseau informatique sécurisé et de qualité à la collectivité et garantir une disponibilité optimale de cette infrastructure, il convient de recourir à un recrutement d'un Administrateur Réseau et Système, en accroissement temporaire d'activité, répondant à une rémunération de catégorie B.

En effet, les missions de cet administrateur réseau et système seront de mener un audit sur le patrimoine informatique et télécom, de faire des préconisations en vue d'une rationalisation et une homogénéisation du système d'information et des pratiques à l'échelle de la collectivité, de mettre en œuvre ses préconisations (passation du marché) et assurer l'exploitation quotidienne du système d'information.

Il devra de plus traiter les incidents courants et assurer les suivis via une application de gestions des incidents, administrer l'architecture de virtualisation et la solution de stockage associée, contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de sécurité globale, gérer les sauvegardes des données et des serveurs, et mettre en place des indicateurs de suivi du système d'information, préparer l'évolution du système. Toutes ses fonctions engendreront une économie par rapport aux prestataires extérieurs:

Le profil de l'administrateur réseau et système est un bac +2, soit DUT, BTS, licence professionnelle dans le domaine de l'informatique et ou expérience confirmée dans le domaine.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mission Administrateur Réseau et Système

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions décrites ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré maximum 356 du grade de recrutement, soit un coût annuel de 30 023 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-004-200067437-20180926-13_26092018